



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 98659

Texte de la question

Les communes de Beaumont-du-Ventoux, Brantes, Crestet, Entrechaux, Faucon, Gigondas, Jonquières, Malaucène, Puymeras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Léger-du-Ventoux, Saint-Marcellin-lès-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Savoillans, Séguret, Vacqueyras, Vaison-la-Romaine et Violès sont dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation de l'Ouvèze, prescrit le 26 octobre 2000 conformément aux dispositions de la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier. Aux termes de la loi du 2 février 1995, ces PPRI doivent être mis en place à l'issue d'une concertation entre les services de la direction départementale de l'équipement, la DDE, et les collectivités locales. Certains élus locaux de Vaucluse se plaignant du manque de concertation avec les services de l'État, M. Thierry Mariani demande à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable de bien vouloir lui indiquer la liste des réunions de concertation des services de l'État avec les élus de ces communes afin de définir ensemble les modalités pratiques et la cartographie de celles-ci. Il souhaiterait connaître la date des réunions et les points de désaccord à trancher.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à l'élaboration des plans de prévention des risques d'inondation du Vaucluse, notamment en ce qui concerne le déroulement de la concertation entre les services de l'État et les collectivités concernées. L'ensemble des précisions demandées relatives aux réunions de concertation des services de l'État avec les élus des communes concernées sur les plans de prévention des risques (PPR) de l'Ouvèze, du Lez et de l'Aigues est contenu dans un rapport élaboré par la direction départementale de l'équipement du Vaucluse. Compte tenu de la taille de ce document, il sera adressé directement au député intervenant. Aucun de ces PPR n'étant pour l'instant approuvé définitivement, la concertation se poursuit. Il convient de souligner la qualité du travail qui a été réalisé depuis plusieurs années déjà dans ce département fortement touché dans le passé par des événements catastrophiques. L'association des collectivités à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) est ainsi progressivement devenue une des priorités principales des services chargés de la prévention des risques dans le Vaucluse. Le temps et le travail consacrés par les services de l'État à la mise au point des dossiers relatifs aux projets de PPR sont très importants : les services de la DDE ont déjà réalisé pas moins de 245 réunions sur ces trois PPR. Consciente de l'importance que revêt la concertation dans les politiques environnementales, en particulier dans la prévention des risques, la ministre de l'écologie a mis en place, en juin 2006, un groupe de travail national avec l'ensemble des acteurs concernés par la prévention des risques naturels, dont les élus, afin d'apporter de nouvelles améliorations aux pratiques des services de l'État et de faire partager les objectifs de la politique de prévention des risques naturels par les différentes parties.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98659

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juin 2006, page 6715

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11057